

Procès-verbal de la Séance du 21 janvier 2026 à 18h30

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 10
Nombre de conseillers présents : 6
Nombre de procurations : 0

Présents : : G. Bernard, M. Brezzo, J. Chabanas, C. Poncet, A. Ramousse, F. Simian

Absents excusés : M. Aubert, MC. Rey, C. Bochaton, S. Giliotti,

Président : Fabienne Simian, Maire

Secrétaire de séance : Marina Brezzo

L'an deux mille vingt six le 21 janvier à 18h30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Le quorum est atteint, le conseil peut délibérer valablement.

Le vote se fera à main levée.

Ordre du jour

- o 2026-01-01 Statuts de la communauté de communes
- o 2026-01-02 Statuts du syndicat des trois vallées
- o 2026-01-03 Validation des travaux pour l'isolation de 2 locations communales
- o 2026-01-04 Mise à jour du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie

Retours du maire

Le PV du dernier conseil est approuvé à l'unanimité

1. Délibération 2026-01-01 Modification des statuts de la CCDB-Compétence « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

Madame la maire explique que le conseil communautaire a délibéré en décembre pour un changement de statuts afin de prendre la compétence liée à la pratique de l'escalade. Chaque commune doit délibérer dans le s3 mois qui suivent la prise de compétence

Délibération

L'an deux mille vingt-six le 21 janvier à 18h30 le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances et sous la présidence de Fabienne SIMIAN, Maire.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 avril 2013 portant extension du périmètre de la Communauté de communes de Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'arrêté préfectoral en date du 15 avril 2024 n° 26-2024-04-15-00003 portant modifications des statuts la Communauté de communes De Dieulefit Bourdeaux.

Vu l'article L5211-17-1 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L5211-41-3 III du Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de statuts modifiés de la CCDB annexés à la présente délibération,
Vu les dispositions de l'article L. 5211-17 du CGCT (transfert de compétence), "le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au Maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'EPCI, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable",

Madame La Maire explique au Conseil Municipal que par délibération n°99/2025 du 11 décembre 2025, notifié le 16 décembre 2025, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux a approuvé la modification de ses statuts et plus précisément **introduisant la compétence supplémentaire 8 - « Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire »**

Madame La Maire donne lecture des nouveaux statuts.

Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal se prononce à l'unanimité pour :

APPROUVER la modification des statuts de la Communauté de Communes Dieulefit-Bourdeaux – tel qu'annexés à la présente délibération.

AUTORISER Madame Le Maire à signer toutes les pièces utiles à cette décision.

2- . Délibération 2026-01-02 Modification des statuts du syndicat Intercommunal des 3 vallées

Madame la Maire explique que lors de la séance du conseil syndical du syndicat des trois vallées du 1^{er} décembre 2025, les changements de statuts ont été votés à l'unanimité.

Les statuts ont été transmis à l'ensemble du conseil et sont annexés à la délibération

Après délibération Le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE d'adopter le projet de mise à jour des statuts du Syndicat Intercommunal des 3 Vallées

DECIDE de notifier cette délibération au syndicat des 3 vallées.

AUTORISE la maire à signer toutes pièces concernant cet objet

3- Délibération 2026-01-03 Attribution du Choix des entreprises pour les travaux d'isolation de 2 locations communales

Madame la maire rappelle la désignation du maître d'œuvre pour la rénovation de 2 locations communales délibéré en mai 2025. Suite à cela, le cabinet TERRAM a établi un cahier des charges en vue de faire :

- une ITE en fibre de bois,
- un drainage des 2 habitations avec isolation des fondations par des panneaux de liège
- la pose d'une PAC dans la pièce principale,
- la rénovation des volets.

Le cabinet Terram a fait une consultation d'entreprises, puisque l'estimation du montant des travaux ne dépassait pas les 100 000€, divisée en 4 lots : 1- VRD Drainage – 2-ITE Façades – 3- auvent – 4- chauffage – 5 Volets bois. La date limite de consultation était fixée au 1^{er} décembre 2025.

Madame la maire informe le conseil municipal que suite à cette consultation, plusieurs retours d'entreprises ont été reçus par le bureau Terram.

Au regard de l'analyse réalisée par le Terram, il a été préconisé une phase de négociation dont la date limite était le 9 décembre. Le tableau définitif du choix des entreprises a été réalisé en

présence du maître d'ouvrage dès le 15 décembre. Le lot 5 est infructueux.

La consultation suivant la procédure adaptée et le règlement de consultation ayant été respectés, la Maire soumet au Conseil municipal le tableau d'analyse des offres.

Vu le code de la commande publique ;

Considérant qu'au regard du rapport d'analyse des offres dressé par le cabinet Terram, la Maire propose au Conseil municipal, de retenir les offres ci-dessous, reconnues économiquement et techniquement les plus avantageuses.

	Entreprises	Montant HT €	Montant TTC €
Lot 1 VRD	Ent. CHAZET / LJTP	21 000,00	23 100,00
Lot 2 ITE	Ent. MANENT	65 000,00	68 575,00
Lot 3 Auvent	Ent. REBOULET	5 522,46	6 074,20
Lot 4 CVC	Ent. PAC Solidaire	5 133,40	6 020,80
Total		96 655,40	103 770.00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ACCEPTTE le marché des travaux de rénovation énergétique des 2 locations communales ;

ATTRIBUE les lots relevant de la procédure adaptée, lots 01, 02, 03, 04 aux entreprises classées premières et autorise la maire, ou son représentant, à signer les marchés avec les entreprises retenues ainsi que tous autres documents s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

4- Délibération 2026-01-04 Approbation du Schéma Communal de Défense Extérieur Contre l'Incendie (SCDECI) mise à jour 2026 et installation nouveau PEI

Madame la maire explique que nous avons remis à jour avec Marc Aubert, conseiller municipal, le SCDECI puisque le règlement départemental avait changé il fallait remettre le schéma en adéquation avec le RDDECI, et 2 nouvelles constructions nécessitaient une protection à prendre en compte.

Délibération :

Vu l'article L2225-1 du C.G.C.T., créé par l'article 77 de la Loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 instituant un nouveau pouvoir de police spéciale du maire : la police de la défense extérieure contre l'incendie,

Vu les articles L2321-1 et L.2321-2 du CGCT, précisant que les dépenses de personnels et de matériels au titre de la DECI sont des dépenses obligatoires pour la commune,

Vu le RDDECI de la Drôme du 23 février 2017,

Vu l'arrêté municipal N° 2017-18 pour la Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu l'avis favorable au schéma communal de défense extérieure contre l'incendie de la commune d'Eyzahut émis par le SDIS 26 le 23 mars 2018,

Vu Le Règlement Départemental de Défense Extérieure Contre l'Incendie de la Drôme a été arrêté par le Préfet le 12 juillet 2024.

Le Schéma Communal de Défense Extérieure Contre l'Incendie (SCDECI) doit être mis à jour, puisque des nouvelles constructions ont été réalisées et le RDDECI a été revu en 2024 par le Département de la Drôme.

Ce schéma décrit une analyse des risques et donc des besoins et des ressources nécessaires en accord avec la version 2024 du RDDECI.

Il permet d'établir un programme d'actions permettant à la commune de planifier les travaux d'équipements de la défense incendie sur la base des propositions présentées.

L'ensemble de ces documents déjà en place depuis 2018, sont mis à jour et annexés à la délibération.

- Le Schéma de Défense Extérieure Contre l'Incendie
- Le tableau des besoins et ressources
- Le tableau des préconisations
- Le programme des travaux
- La liste actuelle des PEI

Pour mettre en place un nouveau Point d'Eau Incendie (PEI DUPI) prévu au schéma, situé dans le quartier DUPI vers la zone constructible, la commune doit acheter une partie de la parcelle B831 situé dans ce quartier.

La propriétaire est d'accord pour cet achat au prix de 8 € du m².

La commune fera réaliser par un géomètre la division parcellaire nécessaire à une petite partie d'environ 200 m² pour l'implantation de ce PEI.

Le conseil municipal, suite à l'exposé de Madame la Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la mise à jour du SCDECI et ses annexes

APPROUVE l'achat d'une partie de la parcelle B831 pour l'installation d'un nouveau PEI à DUPI

DIT que les crédits nécessaires seront prévus au budget communal 2026.

DONNE tout pouvoir à Madame la Maire pour exécuter cette délibération

Retours du maire

Coût des travaux du furet, le budget total est inférieur à 100k€ aussi, nous avons fait une consultation directe.

Une personne du village proposera de la gymnastique sur chaise dans la salle communale, quand la période de froid sera terminée.

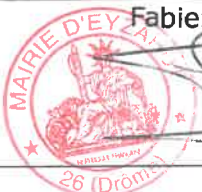


2 devis sont arrivés pour la taille de la haie du tennis et de l'arbre de la place de l'église, à hauteur de 900€.

Une demande de concert Gospel / Po est arrivée en mairie, la date sera à caler avec ce groupe cet été.

La lecture de la convention pour l'escalade, proposée par la CCDB a été faite et les ajustements proposés. La commune d'Eyzahut précisera dans une annexe les conditions particulières locales afin d'encadrer cette pratique sur les falaises, propriété communale.

Clôture de la séance du conseil municipal à 19h35

Signatures de la maire et du secrétaire de séance

 <p>Fabienne Simian</p> 	<p>Marina Brezzo</p> 
--	---